



Préavis municipal n° 23 / 2023

Concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2026

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 23 / 2023, s'est réunie le 2 octobre 2023 de 19 h 30 à 23 h, constituée comme suit :

	Présences		2.10.2023 19 h 30 à 23 h 00
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président			
Rapporteur	Stoeri Christoph	PRL	X
Membres	Drost Heike	ELU	x
Membres	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	excusé
	Perrelet Michèle	Gdl	X
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Vienet Pascal	Gdl	X
	Zimmermann, Yann	PLR	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, ainsi que notre chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La CoFin remercie tous deux, pour leur collaboration, ainsi que les documents et les explications fournis. La CoFin souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

OBJET DU PRÉAVIS

Le préavis concerne l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2026, ce qui signifie jusqu'à la fin de la législature. L'arrêté d'imposition pour l'année 2022 a été fixé par la convention de fusion et celui de 2023 par un préavis (24-2023) voté par le Conseil Communal.

Analyse

La municipalité a choisi de fixer le taux pour trois ans afin d'avoir assez de recul sur les comptes réels, sur l'introduction de la nouvelle législature. Elle estime également qu'il y a encore beaucoup d'inconnus.

Elle opte pour une stabilité : Le taux restera à 68.5% et tous les taux de l'impôt foncier restent également inchangés.



Plusieurs dépenses ont tendance à augmenter :

- REBSL : des premiers engagements sont déjà décidés qui augmentent les coûts d'une manière pérenne.
- Plus de projets et d'investissements qui ont tendance à augmenter les amortissements.
- Energie : un fond d'énergie durable est en préparation qui utilisera (partiellement) les redevances sur la consommation de gaz et d'électricité sur le territoire communal provenant de Romande Energie et de Holdigaz (environ 430'000.- Fr.).
- ASR : le budget provisoire 2024 augmente de 604'000.- Fr. vu que la contribution supplémentaire contestée par notre commune a été intégrée dans le budget provisoire 2024.

La municipalité estime qu'en fonction des résultats futurs le taux d'imposition peut être changé à tout moment.

En 2025 le nouveau système de péréquation devrait être introduit. Ce nouveau système ne prévoit plus de dépenses thématiques et l'influence pour notre commune est estimée à environ 500'000.- Fr. de dépenses en plus.

Discussion de la Cofin sur le rapport BDO du 10.3.2022 et sur une éventuelle baisse temporaire du taux d'imposition 2024-2025

Le résultat des deux communes respectivement de notre commune fusionnée se situe comme suit :

Résultats cumulés des communes Blonay -St. Légier	
Année	Résultat
2018	674 290
2019	-964 531
2020	-780 883
2021	1 581 605
2022	5 192 694
Moyenne 18-20	-357 041

Le deuxième rapport de BDO compare la situation des deux communes non-fusionnées en 2020 avec la nouvelle commune fusionnée en 2022 : ce rapport prévoyait que la nouvelle commune aurait à disposition 5.8 Millions de Fr. de plus qu'en 2020. Les raisons évoquées :

- Gain de fusion
- Augmentation de population
- Changement du système de péréquation en 2020

Selon ce rapport, le saut du bénéficiaire entre 2020 et 2022 de plus de 5 Millions de Fr. n'est donc pas le fruit d'un hasard, mais bien celui de 3 éléments externes à l'administration communale qui influencent pérennément le résultat des prochaines années. Ainsi, dès 2024 et après déduction des coûts supplémentaires de 2022 et 2023 la commune aurait environ 4 Millions de Fr. de plus à disposition.



Même en simulant les dépenses supplémentaires pendant les prochaines 3 années, mentionnées dans le document du préavis 23-2023 (inflation, coût de l'énergie, nouveaux emprunts avec taux plus élevé, facture sociale du Canton, coûts pour les places de crèches supplémentaires), il resterait entre 1.5 et 3.5 Millions pendant les années 2023 à 2025.

A noter que la municipalité a étudié les conséquences d'une éventuelle baisse d'impôts sur la facture de la péréquation. Le résultat après analyse est qu'il n'aurait pas d'influence négative.

A noter également que le suivi des recettes 2023 indique clairement une rentrée fiscale plus haute que le budget 2023 et confirme ainsi l'hypothèse du bénéfice structurel : Après 8 mois d'encaissement 88.4% de recettes budgétées sont déjà enregistrées.

Les raisons évoquées par la municipale et la majorité de la Cofin sont les suivantes :

- La simulation du résultat 2023 à 2025 est considérée comme raisonnement théorique
- Beaucoup de thèmes peuvent influencer de telles simulations
- Besoin de stabilité (pas de yo-yo)

Un membre de la Cofin évoque que l'argent restant de la simulation, voir paragraphe en haut de la page, appartient aux contribuables et devrait donc être restituée sous forme d'une baisse d'impôt temporaire. La majorité ne voit pas cette analyse de la même façon et soutient l'avis de la municipalité en maintenant le taux d'impôt inchangé.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à 7 pour et 1 contre des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 à 2026 tel que présenté en annexe

Blonay - Saint-Légier, le 9 octobre 2023

Pour la Commission des finances


Le Président
Philippe Volet


Le Rapporteur
Christoph Stoeri